

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 45-2023-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 45-2023-1

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 15 mai 2023, le projet de résolution 45-2023-1 autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 10 logements pour la partie **sud-est** du lot 4 226 538 du cadastre du Québec, sur la rue de Hatley.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Son objet est de :

<i>Objet</i>	<i>Zone concernée</i>
<ul style="list-style-type: none"> • permettre un ratio de 1,5 case par logement alors que ce même règlement prévoit un ratio minimal de 2 cases par logements pour les habitations multifamiliales; 	Fi14R
<ul style="list-style-type: none"> • prévoir 2 cases de stationnement pour les visiteurs alors que ce même règlement prévoit un ratio minimal de 1 case par 4 logements pour les habitations multifamiliales, soit 3 cases dans le cas de 10 logements; 	Fi14R
<ul style="list-style-type: none"> • autoriser un immeuble de 10 logements alors que ce même règlement prévoit un maximum de 6 logements; 	Fi14R
<ul style="list-style-type: none"> • permettre une hauteur maximale de 11,5 mètres pour un bâtiment principal avec une pente de toit supérieure ou égale à 4:12, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 9 mètres pour un tel toit; 	Fi14R
<ul style="list-style-type: none"> • permettre une hauteur maximale de 12,5 mètres pour un bâtiment principal avec une pente de toit inférieure à 4:12, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 7 mètres pour un tel toit; 	Fi14R
<ul style="list-style-type: none"> • permettre une superficie minimale de terrain de 150 mètres carrés par logement alors que le règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 300 mètres carrés par logement pour les 8 premiers logements et 200 mètres carrés par logement pour les logements supplémentaires; 	Fi14R
<ul style="list-style-type: none"> • permettre qu'un lot irrégulier dont le rectangle formé par les côtés opposés constitués par la largeur minimale et la profondeur minimale exigibles, ne s'insère pas à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier. La largeur de ce rectangle est de 21,80 mètres alors que ce même règlement prévoit une largeur de 25 mètres. 	Fi14R

Ce projet de résolution concerne la zone Fi14R.

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 13 juin 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour toute information concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée et des zones contiguës est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 16 mai 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière